



Le dimanche 6 mai 2018,
La Commune de La Motte organise la 17^{ème} édition
des FOULEES MOTTOISES

9h00 : course nature 10 kms

9h10: marcheurs 10 kms (pas de classement)

10h30 : 2 kms enfants à partir de la catégorie poussins(es).2003/2008

10h30 : 600 m enfants (année 2009 à 2011)

REGLEMENT

-Article 1 PARCOURS

Epreuve pédestre de 10 kms à allure libre, sur sentiers en parcours vallonnés, ouverte aux hommes et aux femmes, licenciés(es) ou non, aux catégories cadets, juniors, espoirs, seniors, ou vétérans .

Une autre épreuve de 2 kms, ouverte aux catégories poussins, benjamins et minimes.

Ces courses ne sont pas mesurées officiellement et n'entrent pas dans un classement officiel ou challenge de la Fédération Française d'Athlétisme.

Des signaleurs ainsi qu'un service de sécurité équipés de téléphones portables seront mis en place sur l'ensemble du parcours. Ils seront disposés aux endroits représentant un danger de circulation routière ou aux croisements.

Départ et arrivée :mairie de la Motte.

Douches et toilettes disponibles à proximité.

-Article 2 SECURITE

Les compétiteurs devront suivre parfaitement le fléchage et le balisage de la course.

La course sera ouverte et fermée par 2 vététistes, la police municipale régulera la circulation.

L'assistance médicale sera assurée par un médecin, deux secouristes et un véhicule ambulance.

2 postes de ravitaillement seront placés sur le parcours et 1 à l'arrivée.

-Article 3 ASSURANCE

La responsabilité civile des organisateurs est couverte par une police souscrite auprès de GROUPAMA.

Il incombe aux participants de s'assurer personnellement. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou de déficience consécutifs à un mauvais état de santé.

-Article 4 PARTICIPATION

Les concurrents participent à cette course sous leur propre et exclusive responsabilité et doivent produire,

* soit un certificat médical ou sa copie conforme de non-contre-indication à la course à pied en compétition, datant de moins d'un an,

* soit une licence sportive de compétiteur course à pied en cours de validité ou sa copie conforme. Document à fournir lors du retrait du dossard (article 6 de la loi n° 99-223 du 23 mars 1999). « attention !!! celui-ci sera conservé par l'organisateur pendant un an »

*

-Article 5 ENGAGEMENT

Les engagements seront faits à l'aide de bulletins (flyers) largement diffusés.

Ils devront être parvenus, accompagnés des droits d'engagement de :10 € pour les 10 kms, 5€ /marcheurs et de 2 € pour la course de 2 km (enfants), gratuit /course 600m (pas de classement) avant le jeudi 3 MAI 2018.

Le nombre de participants est limité à 250 coureurs. Les engagements pris le matin de la course seront majorés au tarif suivant : 12 € pour le 10 km, les autres tarifs restent inchangés.

Adresse d'engagement :

Les foulées Mottoises - Service des sports - Mairie de la Motte
83920 LA MOTTE

Règlement à l'ordre de : trésor public (si par chèque)

INSCRIPTION A LA SALLE DES SPORTS DU 26 AVRIL AU JEUDI 3 MAI 2018 OU PAR
MAIL :fouleesmottoises@gmail.com

INFORMATION PAR TELEPHONE : 04 94 84 32 40 ou 06 27 10 70 09 .

-Article 6 DOSSARDS

Le retrait des dossards aura lieu le dimanche 6 mai 2018 à partir de 7h30 à l'accueil (place de la mairie).

Les dossards devront être portés en entier, non-pliés. (Prévoir quatre épingles de sûreté)

-Article 7 CLASSEMENT

Il sera établi à la fin des épreuves de courses à pied

Un classement par catégorie FFA

- * Cadets, Cadettes (01/02)
- * Juniors masculins, féminins (99/00)
- * Espoirs masculins, féminins (96 à 98)
- * Seniors masculins, féminins (79 à 95)
- * Vétérans masculins, féminins M1M, M1F : (69 à 78), M2M, M2F : (59 à 68), M3M, M3F : (49 à 58), M4M, M4F: (39 à 48) M5M (1938 et avant)

Un classement par catégorie FFA

- * Poussins, Poussines (07/08)
- * Benjamins, Benjamines (05/06)
- * Minimes garçons, filles (03/04)

-Article 8 RECOMPENSES

Chaque coureur recevra un lot de l'épreuve.

De plus, un tirage au sort avec distribution de lots sera effectué, lors de la remise des prix (aux alentours de 11h), parmi les concurrents présents.

Les 3 premiers H et les 3 premières F au scratch ainsi que les 3 premiers de chaque catégorie FFA (sans cumul) recevront une coupe et un lot.

-Article 9 ANNULATION En cas d'annulation de la manifestation sportive, les inscriptions seront intégralement remboursées.

-Article 10 En s'inscrivant, tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les clauses.